



Monsieur Willy BORSUS

Vice-Président de la Wallonie, Ministre de l'Economie,
du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
du Numérique, de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire,
de l'IFAPME et des Centres de Compétence
Place des Célestines, 1
5000 NAMUR

Blegny, le 6 novembre 2020

Concerne :

- *Les mesures arbitraires prises par la Wallonie vis-à-vis des secteurs et associations non agréés et non subventionnés ainsi que les associations agréées non subventionnées porteurs/porteuses d'emplois et de services essentiels à la population ;*
- *Les conditions d'octroi des mesures de soutien des secteurs à l'arrêt du 21 octobre 2020.*

Monsieur le Vice-Président,
Monsieur le Ministre,
Monsieur Borsus,

A travers différents communiqués durant la première vague, la CODEF, en tant que fédération patronale des associations du secteur à profit social, dénonçait le peu de considération reçue par les autorités publiques envers les associations non agréées et non subventionnées ou agréées mais non subventionnées. Mis à part les mesures prises au niveau fédéral, toutes les mesures excluaient totalement ou partiellement ces ASBL.

Ces associations ne sont pas financées structurellement par les pouvoirs publics. Elles subsistent uniquement grâce à des dons, des participations financières des usagers et bénéficiaires et parfois de faibles soutiens par des subventions facultatives.

Le 21 octobre dernier, le Gouvernement wallon a annoncé débloquer 154,4 millions d'euros supplémentaires pour les secteurs lourdement frappés par les mesures sanitaires. Sur nos 470 ASBL affiliées, nous remarquons qu'une cinquantaine exerçant des activités économiques relèvent des secteurs définis comme éligibles à l'indemnité.

Force est de constater qu'une nouvelle fois, les ASBL seront exclues du bénéfice de cette aide alors qu'elles exercent les mêmes activités économiques que les petites et moyennes entreprises qui ont la forme d'une société commerciale.

Qu'importe la forme juridique de la structure, la diminution significative des rentrées financières met en péril la viabilité de toutes les entreprises.

Nous sommes conscients de la difficulté de déterminer les critères d'accès à ce système d'intervention et d'en évaluer l'impact budgétaire.

Toutefois, à l'instar de ce qui s'était fait dans d'autres Régions, le Gouvernement wallon pourrait permettre aux ASBL d'accéder à l'aide sur base de critères déterminés tels que :

- Employer des travailleurs ;
- Être actif dans les secteurs éligibles ;
- Avoir son siège social en Région Wallonne ;
- Ne pas avoir reçu une subvention structurelle (hors aides à l'emploi), une aide financière des ministres fonctionnels dans le cadre de la crise COVID-19 ;
- Avoir subi un impact économique à cause des mesures sanitaires.

Nous n'ambitionnons pas que le Gouvernement wallon couvre les frais des ASBL déjà pris en charge par un autre pouvoir public. De ce fait, nous estimons que seuls pourraient être éligibles à cette aide les ASBL non agréées et non subventionnées et les ASBL agréées non subventionnées.

Notre seul objectif et celui de ces associations est de maintenir l'emploi afin d'assurer aujourd'hui et demain la continuité des services aux citoyens.

Nous sommes à votre disposition pour en discuter à votre meilleure convenance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Ministre, Monsieur Bor-sus, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Rose Marie Arredondas
Coordinatrice générale



Rue de la Station, 25F
4670 Blegny
04/362 52 25
BE 0478.328.675
RPM Liège

Service administratif : codef@codef.be
Service juridique : conseil@codef.be
Service projet/formation : support@codef.be
Site internet : www.codef.be
IBAN : BE47 7512 0079 4080

Avec le soutien de
la



Wallonie
familles santé handicap
AVIQ